

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des action collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-001142-211

DATE : 25 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CATHERINE PICHÉ, J.C.S.

DOMINIQUE LAVOIE

Demandeur

c.

WAL-MART CANADA CORP.

Défenderesse

**JUGEMENT APPROUVANT LES AVIS AUX MEMBRES D'UNE D'AUDIENCE
D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION**

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement du Tribunal autorisant la présente action collective rendu le 30 mars 2022, tel que rectifié le 30 mai 2022;¹
- [2] **CONSIDÉRANT** qu'en vertu du jugement d'autorisation et des avis envoyés aux membres du groupe suite audit jugement, les membres du groupe avaient jusqu'au 2 septembre 2022 pour s'exclure de la présente action collective et qu'aucun membre n'a demandé son exclusion du groupe;
- [3] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur du 13 septembre 2024 intitulée « *Application for Approval of Notices to Class Members of a Settlement Approval Hearing* » (la « **Demande** »);

¹ *Lavoie c. Wal-Mart Canada Corp.*, [2022 QCCS 1060](#).

- [4] **CONSIDÉRANT** l'entente de règlement entre les parties déposée comme pièce R-1 au soutien de la Demande (la « **Transaction** »);
- [5] **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Demande, le demandeur demande au Tribunal d'approuver les avis informant les membres du groupe que la Transaction sera soumise au Tribunal pour approbation, incluant la possibilité de commenter ou s'objecter au règlement, et pour nommer l'administrateur du règlement;
- [6] **CONSIDÉRANT** les versions française et anglaise proposées de l'avis préalable à l'approbation, soit l'annexe « A » (avis détaillé) et l'annexe « B » (avis abrégé envoyé par courriel) à la Transaction;
- [7] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats du demandeur et des avocats de la défenderesse qui consentent à la Demande;
- [8] **CONSIDÉRANT** les articles 25, 49, 579, 580, 581 et 590 du *Code de procédure civile*;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[9] ACCUEILLE la présente demande;	GRANTS the present application;
[10] DÉCLARE qu'aux fins du présent jugement, les définitions énoncées dans la Transaction (pièce R-1) s'appliquent et sont intégrées au présent jugement;	DECLARES that for the purposes of the present judgement, the definitions in the Settlement Agreement (Exhibit R-1) apply and are integrated in the present judgment;
[11] APPROUVE la forme et le contenu de l'avis de pré-approbation aux membres du groupe, dans ses versions française et anglaise (annexe A (avis détaillé) et annexe B (avis abrégé) à la Transaction) et le plan de publication prévu aux articles 5 à 12 de la Transaction;	APPROVES the form and content of the Pre-Approval Notice to Class Members in its French and English versions (Schedule "A" (long-form) and Schedule "B" (short-form) to the Settlement) and the notice plan provided for at paragraphs 5 to 12 of the Settlement;
[12] NOMME en tant qu'administrateur de la Transaction Services Concilia inc. afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Transaction;	APPOINTS Concilia Services Inc. as Settlement Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it pursuant to the Settlement Agreement;
[13] ORDONNE que la défenderesse divulgue à Services Concilia inc. la liste des membres du Groupe que la défenderesse détient, ainsi que la dernière adresse électronique connue des membres, afin de faciliter la distribution de l'avis de pré-approbation aux membres du groupe;	ORDERS that the Defendant disclose to Concilia Services Inc. the list of Class Members that the Defendant holds, as well as their last known email address, in order to facilitate the distribution of the Pre-Approval Notices to the Class Members;

<p>[14] ORDONNE à Services Concilia inc. de maintenir la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et ne pas les partager avec toute autre personne, sauf si cela est strictement nécessaire pour exécuter le plan de notification et/ou faciliter le processus de distribution conformément au présent jugement;</p>	<p>ORDERS that Concilia Services Inc. shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person, unless doing so is strictly necessary for executing the notice plan and/or facilitating the distribution process in accordance with this judgment;</p>
<p>[15] ORDONNE que Services Concilia inc. utilisera les informations qui lui sont fournies en vertu du présent jugement dans le seul but d'exécuter le plan de notification et de faciliter le processus de distribution conformément au présent jugement, et à aucune autre fin;</p>	<p>ORDERS that Concilia Services Inc. shall use the information provided to it pursuant to this judgment for the sole purpose of executing the notice plan and facilitating the distribution process in accordance with this judgment, and for no other purpose;</p>
<p>[16] ORDONNE ET DÉCLARE que le présent jugement constitue un jugement contraignant la production des informations par la défenderesse au sens des lois applicables en matière de vie privée, et que ce jugement satisfait aux exigences de toutes les lois applicables en matière de la protection de la vie privée;</p>	<p>ORDERS AND DECLARES that this judgment constitutes a judgment compelling the production of the information from the Defendant within the meaning of applicable privacy laws, and that this judgment satisfies the requirements of all applicable privacy laws;</p>
<p>[17] DÉGAGE la défenderesse de toute obligation en vertu des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la communication de toute information personnelle et/ou privée à Services Concilia inc.;</p>	<p>RELEASES the Defendant from any and all obligations pursuant to applicable privacy laws and regulations in relation to the communication of any personal and/or private information to Concilia Services Inc.;</p>
<p>[18] DÉCLARE que toute personne qui souhaite entreprendre une action ou une procédure contre Services Concilia inc. ou l'un de ses employés, agents, partenaires, associés, représentants, successeurs ou ayants droit, en lien avec la mise en exécution du présent jugement, ne peut le faire qu'avec l'autorisation de cette Cour;</p>	<p>DECLARES that any person who wishes to institute an action against Concilia Services Inc. or one of its employees, agents, partners, associates, representatives, successors or beneficiaries concerning the execution of the present judgment, cannot do so unless they have the authorization of this Court;</p>
<p>[19] ORDONNE à Services Concilia inc. de notifier l'avis de préapprobation</p>	<p>ORDERS Concilia Services Inc. to notify the Pre-Approval notices pursuant to the notice</p>

conformément au plan de publication dans les dix (10) jours du présent jugement;	plan within ten (10) days of the present judgment;
[20] DÉCLARE que les membres du groupe qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le Tribunal de la Transaction doivent le faire de la manière prévue dans l'avis de pré-approbation au plus tard le 20 novembre 2024 ;	DECLARIES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement must do so in the manner provided for in the Pre-Approval Notice by November 20, 2024 ;
[21] DÉCLARE que tous les membres du groupe qui n'ont pas précédemment demandé leur exclusion sont liés par tout jugement à rendre sur l'action collective de la manière prévue par la loi;	DECLARIES that all Class Members that have not previously opted out are bound by any judgment to be rendered on the Class Action in the manner provided for by the law;
[22] FIXE la date d'audience pour l'approbation de la Transaction déposée comme pièce R-1 au 26 novembre 2024, à 9 h15, en salle 17.09 du Palais de justice de Montréal;	SCHEDULES the hearing date for approval of the Settlement filed as Exhibit R-1 on November 26, 2024, at 9:15 a.m., in room 17.09 of the Montreal Courthouse;
[23] ORDONNE que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation de la Transaction soient indiquées dans l'avis de pré-approbation, bien qu'elles puissent être reportées par le Tribunal sans autre avis aux membres du groupe autre que l'avis qui sera affiché sur le site des avocats du groupe www.lpclex.com/fr/walmart ;	ORDERS that the date and time of the settlement approval hearing shall be set forth in the Pre-Approval Notice, but may be adjourned by the Court without further notice to the Settlement Class Members, other than such notice as may be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/walmart ;
[24] LE TOUT , sans frais de justice.	THE WHOLE , without legal costs.

CATHERINE PICHÉ, J.C.S.

Me Joey Zukran
 Me Léa Bruyère
 LPC Avocats
 Avocats du demandeur

Me Christopher Richter

Me Matthew Angelus

Me Karl Boulanger

Société d'avocats TORYS S.E.N.C.R.L.

Avocats de la défenderesse